

LETTRE OUVERTE À M. COLLET, PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD, LYON 1

Monsieur le Président,

Les derniers bilans sociaux de l'université mettent en évidence un fort contingent de personnels précaires exerçant à l'université Lyon 1.

Quantitativement, toutes catégories confondues, le bilan montre qu'il y avait au 31/12/2005 non moins de 1278 non titulaires pour 2733 titulaires. Si on rentre dans les détails de ces chiffres, il apparaît que parmi ces non titulaires, on peut identifier les personnels les plus fragilisés. On note ainsi que pour la proportion des précaires parmi les personnels IATOS reste stable depuis 2003 (2003 : 30% ; 2004 : 28% ; 2005 : 28%), et ce malgré l'application du plan SAPIN qui a permis la titularisation de 80 personnels précaires. Cette stabilité globale du nombre de précaires masque une forte augmentation des contractuels sur ressources propres de l'Université (CDD chercheurs + CDD RP) : 202 en 2003, 253 en 2004, 271 en 2004.

Lors de notre rencontre du 27 janvier 2006, vous nous avez rappelé votre attachement à la résorption de la précarité. Vous nous avez indiqué que vos premiers engagements porteraient sur la politique des personnels ; notamment le lourd déficit en personnel IATOS devait être comblé. Suite à notre demande, vous vous êtes déclaré favorable à l'élaboration par la DRH, en collaboration avec l'intersyndicale, d'un livret d'accueil spécifique pour les personnels précaires.

Après un an et demi de présidence, nous devons maintenant faire un bilan de vos réalisations.

L'équipe présidentielle, revenant sur vos engagements, ne souhaite plus élaborer un livret d'accueil spécifique aux précaires mais un livret d'accueil général pour tous les personnels. L'intersyndicale contre la précarité estime qu'un tel livret, loin d'éclairer les 30% de personnels précaires de l'université sur leurs droits risque de minimiser, sinon de nier, l'existence de ces personnels.

Nous vous demandons à nouveau de respecter votre engagement de la réalisation d'un livret d'accueil spécifique.

De façon plus préoccupante, notre intersyndicale de lutte contre la précarité a été confrontée ces derniers mois à des situations individuelles de précarité aussi dramatiques qu'inacceptables. Nous avons rencontré des collègues enchaînant des CDD de 6 mois depuis parfois plus de 14 ans. D'autres sont contraints à faire un nombre considérable d'heures supplémentaires alors que ces heures ne sont pas rémunérées. Nous avons même rencontré une personne licenciée par téléphone, sans préavis.

Nous demandons que l'université Lyon 1 respecte le droit du travail de la fonction publique en rédigeant des contrats de travail au premier jour de la prise de fonction, en respectant les délais de préavis prévus par la loi et en sanctionnant les services dans lesquels des heures supplémentaires non rémunérées sont imposées.

Suite à votre élection, les personnels précaires IATOS ont été conviés à des entretiens individuels par la direction des ressources humaines. Nous actons que la généralisation de ces entretiens est une mesure favorable pour ces personnels. Cependant, force est de reconnaître que ces entretiens ne peuvent prétendre résoudre les difficultés rencontrées par ces personnels s'ils ne sont pas suivis d'un accompagnement personnalisé, de propositions effectives de formations et surtout d'ouverture de postes aux concours pouvant permettre la titularisation de ces personnels. Le Conseil d'Administration du 13 septembre 2006 a entériné la demande au Ministère de la création de 10 postes IATOS. Comment pouvoir prétendre réduire le lourd déficit en personnel IATOS lorsqu'on demande l'ouverture de 10 postes au concours alors même que l'université emploie aujourd'hui plus de 450 IATOS en situation précaire ? Et que le Ministère lui-même reconnaît un déficit de 147 postes IATOS à l'Université Lyon I !!!

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de solliciter auprès du ministère la création d'un nombre de postes en rapport avec le nombre réel de personnels employés à l'université, selon le principe «à chaque emploi correspondant à un besoin permanent doit correspondre un poste de titulaire ».

L'intersyndicale de lutte contre la précarité à Lyon 1 (CGT, CNT, SUD), le 12 juin 2007

Contact : precarite.lyon1@free.fr

Site : douaalter.lautre.net/precarite